

BUREAU DE ROESCHWOOG

3 Q 18170 – 3 Q 18183

(An V - An XIII)

Instruments de recherche

Les instruments de recherche permettent de trouver la date exacte de l'enregistrement d'un acte. Classés par ordre alphabétique, ils renvoient vers un registre de formalité, où le classement est chronologique. Toute recherche débute donc par eux. En cas d'absence d'instruments de recherche, le chercheur n'aura pas d'autre solution que de consulter directement les registres de formalité par ordre chronologique.

Les instruments de recherche du présent bureau n'ont jamais été versés par la direction de l'Enregistrement. En leur absence, il convient de procéder au dépouillement systématique des actes civils publics.

Registres de formalités (An V – An XIII)

Ce sont les registres où figurent les actes, numérotés en continu. Il y a un registre spécifique pour chaque type d'actes jusqu'en 1947 ; à partir de cette date, il n'existe plus qu'un registre unique pour tous les types d'actes. On y accède par les tables jusqu'en 1866, puis par les répertoires généraux. En l'absence de tables ou de répertoires, deux solutions : soit on dispose des registres-carnets des officiers publics et ministériels, qui renvoient au registre de formalité concerné, soit on est obligé de dépouiller les registres de formalité les uns après les autres.

Registres des actes civils publics (An V – An XIII)

Les notaires, les autorités administratives et les établissements publics y font enregistrer les actes qu'ils passent. Les actes sous seing privé (voir définition à partir de 3 Q 18178) y sont également répertoriés jusqu'au 1^{er} germinal An VII (1799). On y trouve la date de l'acte et de son enregistrement, une analyse sommaire, le nom des parties, le nom et le lieu de résidence du notaire et le montant des droits à acquitter. Le classement est fait par numéro d'enregistrement des actes (chronologique, d'où un possible chevauchement des dates d'un volume à un autre, deux actes différents pouvant être enregistrés le même jour mais l'un en clôture d'un registre et l'autre, en ouverture du registre suivant). On y accède par les tables puis par les répertoires généraux.

En l'absence d'instruments de recherche, il n'y a pas d'autres solutions que de dépouiller les actes les uns après les autres.

3 Q 18170	Volume 1	12 germinal an V - 16 messidor an VI
3 Q 18171	Volume 2	17 messidor an VI - 11 germinal an VII
3 Q 18172	Volume 3	12 germinal an VII - 12 frimaire an VIII
3 Q 18173	Volume 4	12 frimaire an VIII - 3 frimaire an IX
3 Q 18174	Volume 5	3 frimaire an IX - 18 nivôse an X
3 Q 18175	Volume 6	19 nivôse an X - 9 floréal an XI
3 Q 18176	Volume 7	10 floréal an XI - 1 ^{er} messidor an XII
3 Q 18177	Volume 8	1 ^{er} messidor an XII - 1 ^{er} messidor an XIII

Registres des actes sous seing privé (An VII – An XIII)

Ce sont des actes juridiques rédigés par les parties concernées ou un tiers, dès lors que celui-ci n'est pas un officier public, ou encore les actes passés devant notaire à l'étranger ou dans

les colonies. On y trouve la date de l'acte et de son enregistrement, la nature de l'opération¹, le nom des contractants et le montant des droits à acquitter. Les actes sont classés par numéro d'enregistrement.

Avant l'an VII, ils sont enregistrés avec les actes civils publics. A partir de 1871, les baux sont séparés des autres actes sous seing privé et sont enregistrés dans des registres spécifiques, comme les locations verbales et les mutations de fonds de commerce à partir de 1886. A partir de 1925, ils peuvent à nouveau faire l'objet d'un enregistrement avec les actes civils publics.

On y accède par les tables puis le répertoire général à partir de 1866.

En l'absence d'instruments de recherche, il n'y a pas d'autres solutions que de dépouiller les actes les uns après les autres.

3 Q 18178	Volume 1	12 germinal an VII - 19 nivôse an VIII
3 Q 18179	Volume 2	19 nivôse an VIII - 8 prairial an IX
3 Q 18180	Volume 3	8 prairial an IX - 4 messidor an X
3 Q 18181	Volume 4	5 messidor an X - 2 nivôse an XII
3 Q 18182	Volume 5	2 nivôse an XII - 4 floréal an XIII
3 Q 18183	Volume 6	4 floréal an XIII - 30 prairial an XIII

Au 30 prairial An XIII (29 juin 1808), le bureau de Roeschwoog est supprimé.

¹ Exemples : procès-verbaux dressés entre particuliers, déclarations de mutations entre vifs de propriétés et biens immeubles sans convention écrite, baux, actes de sociétés, comptes de tutelle, nominations de gardes, etc.